

COMMUNE DE VERLINGHEM



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le lundi 30 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de VERLINGHEM s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HOUSSIN Jacques, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 mars 2015 laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Jacques HOUSSIN - Maire, M. Olivier DERVYN - Mme Annick GOUSSEN - M. Eric FORESTIER - M. Joël CLEMENT - Mme Christiane MEURILLON - Adjoint, M. Jean-Claude DEROUSSEAU - M. Gérard DELEMAR - Mme Isabelle DESREUMAUX - M. Philippe DESCAMPIAUX - Mme Corinne TONNOIR - Mme Laurence LEFEBVRE - Mme Véronique DEBARGE - Mme Gaëtane FINO - M. Antoine CREPIN - M. Thierry BONTE - M. Jean-François GHEKIERE - Mme Gaëlle COMBRIS - Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Christine DIEVAL procuration à Mme Gaëlle COMBRIS

Secrétaire de Séance : M. Antoine CREPIN

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, les membres de l'Assemblée ont désigné Monsieur Antoine CREPIN secrétaire de séance.

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

Monsieur le Maire a soumis le procès verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 à l'approbation des membres de l'Assemblée. A l'unanimité, le compte rendu est adopté sans observation.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 : DELEGATION AU MAIRE :

➤ DECISIONS :

☞ Décision n°2014-023 du 19 décembre 2014 portant acceptation du remboursement du sinistre survenu le 12 novembre 2014, en Mairie, salle des Adjointes (casse accidentelle d'une vitre causée par un tiers identifié) d'un montant de 64,21 € des assurances MAAF, 79036 NIORT Cedex

☞ Décision n°2015-001 du 8 janvier 2015 portant souscription d'un contrat d'abonnement "Boîte Postale Flexigo" proposé par La Poste, 203 avenue Leclerc à Lambersart, pour une période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 pour un montant de 69€ HT soit 82,80€ TTC

☞ Décision n°2015-002 du 19 janvier 2015 portant signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014

œ Décision n°2015-003 du 30 janvier 2015 portant acceptation du remboursement du sinistre survenu le 9 octobre 2013 à l'école Gutenberg, local réserves (infiltrations d'eau par le plafond), d'un montant de 1 034,54€ des Assurances Allianz

œ Décision n°2015-004 du 30 janvier 2015 portant conclusion d'un contrat de maintenance du système de sécurité incendie et du système de détection d'intrusion pour les bâtiments communaux (CCA - salles glycine - clématite - pivoine - tulipe - iris - capucine - lys - espace chahier - restaurant municipal - espace culturel Gérard Fauquenoy - école Gutenberg - hôtel de ville) avec la société AVISS, Immoparc, Immeuble Tamise, route nationale 78190 TRAPPES, à compter du 1er février 2015 pour un montant de 3 150€ HT. Le contrat est conclu pour une durée d'une année renouvelable par reconduction expresse sans que sa durée ne puisse excéder trois années soit le 31 janvier 2018.

œ Décision n°2015-005 du 6 février 2015 portant acceptation du remboursement d'indemnités journalières par les assurances SMACL, 141 avenue Salvador Allende à Niort, relatives à l'arrêt de travail d'un agent d'un montant de 499,47€

œ Décision n°2015-006 du 10 février 2015 portant conclusion d'un contrat de maintenance du système de sécurité incendie et du système de détection d'intrusion pour les bâtiments communaux annule et remplace la décision n°2015-004 en date du 30 janvier 2015 suite à une erreur matérielle. Le contrat est conclu pour un montant de 3 250€ HT.

œ Décision n°2015-007 du 16 mars 2015 portant acceptation du remboursement d'indemnités journalières par les assurances SMACL, 141 avenue Salvador Allende à Niort, relatives aux arrêts de travail de plusieurs agents d'un montant de 8 262,58€

I V - D E L I B E R A T I O N S

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont soumis au vote des membres de l'Assemblée.

Question n°1 - Délibération n°2015-01 / Objet : Approbation du Compte Administratif 2014.

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Commission de Finances.

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte Administratif 2014, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	1 292 207,18	0,00	114 330,48	0,00	1 406 537,66
Opérations de l'exercice	2 066 675,93	2 048 850,16	2 787 868,42	3 225 916,12	4 854 544,35	5 274 766,28
Total	2 066 675,93	3 341 057,34	2 787 868,42	3 340 246,60	4 854 544,35	6 681 303,94
Résultats de clôture		1 274 381,41		552 378,18		1 826 759,59
Restes à réaliser	1 034 380,00	0,00			1 034 380,00	0,00
Totaux cumulés	3 101 055,93	3 341 057,34	2 787 868,42	3 340 246,60	5 888 924,35	6 681 303,94
Résultats définitifs		240 001,41		552 378,18		792 379,59

Adopté à l'unanimité.

Question n°2 - Délibération n°2015-02 / Objet : Adoption du Compte de Gestion 2014 du Receveur Municipal

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Commission de Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et 2343.1 et 2,

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte de gestion 2014 du Receveur Municipal qui est en conformité avec le compte administratif 2014 de l'ordonnateur.

Adopté à l'unanimité.

Question n°3 - Délibération n°2015-03 / Objet : Affectation des résultats 2014

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Commission de Finances.

Après la présentation du Compte Administratif, Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2014 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENTS

- **Résultat de clôture (excédentaire) :** + 1 274 381,41 €
(soit article 001 – solde d'exécution de la section d'investissements reporté au Budget Primitif 2015)

- **Restes à Réaliser :**

Dépenses : - 1 034 380,00 €

Recettes : - 1 034 380,00 € - 1 034 380,00 €

Besoin de financement réel : + 240 001,41 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Résultat de clôture (excédentaire) :** + 552 378,18 €

Et propose, avec la Commission de Finances, l'affectation suivante :

- **Imputation 1068 du Budget Primitif 2015**
Excédents de fonctionnement capitalisés : 430 000,00 €

- **Imputation 002 du Budget Primitif 2015**
Résultat de fonctionnement reporté : 122 378,18 €

Adopté à l'unanimité.

Question n°4 - Délibération n°2015-04 / Objet : Fixation des fournitures scolaires, des livres de prix, du budget Bibliothèque Centre de Documentation (BCD), du budget langues étrangères et du budget petit matériel de l'école Gutenberg au titre de l'année 2015

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Commission de Finances

Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire.

Monsieur DERVYN expose à l'Assemblée qu'il convient de définir le montant de la prise en charge des fournitures scolaires, des livres de prix, de la Bibliothèque Centre de Documentation (BCD), du budget langues étrangères et du petit matériel de l'école Gutenberg pour l'année 2015.

Fournitures scolaires (imputation 6067)	42,91 € par élève (42,49 € au titre de l'année 2014 + 1 %) soit un montant de 5 192,00 € (121 élèves)
Livres de prix (imputation 6065)	7,25 € par élève (7,18 € au titre de l'année 2014 + 1 %) soit un montant de 877,00 € (121 élèves)

Budget BCD (imputation 6065)	400,00 €
Budget langue étrangère (imputation 6067)	80,00 €
Budget petit matériel (imputation 60632)	300,00 €

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits aux articles 6065, 6067 et 60632 du Budget Primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

Question n°5 - Délibération n°2015-05 / Objet : Subvention de fonctionnement 2015 à l'école privée Sainte-Marie/Convention contrat d'association

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

**Commission de Finances
Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire.**

Monsieur DERVYN rappelle le contrat d'association n°1 565 signé entre l'Etat et l'école privée Sainte-Marie, avec effet au 1^{er} septembre 2007 pour une durée de neuf ans renouvelable par tacite reconduction ainsi que la convention y afférente entre le chef d'établissement de l'école Sainte-Marie, le Président de l'OGEC et la Commune en date du 1^{er} octobre 2007.

La participation est basée sur le coût d'un élève de l'école publique Gutenberg (compte administratif 2014) : 637,34 € x 125 élèves verlinghemmois, soit 79 667,00 €.

Monsieur Joël CLEMENT informe l'assemblée qu'il se retire et ne prend pas part au vote.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

Question n°6 - Délibération n°2015-06 / Objet : Reconduction de la participation financière de fonctionnement 2015 de l'école Sainte-Marie par élève domicilié dans les communes avec lesquelles la Commune a conclu des accords de réciprocité

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

**Commission de Finances
Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire.**

Par convention depuis le 1^{er} octobre 2007, la Commune participe annuellement aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie moyennant un montant de 335,00 € par élève domicilié dans les communes avec lesquelles un accord de réciprocité a été conclu, soit les communes de Lambersart, Pérenchies, Marquette-lez-Lille, Saint-André, Wambrechies.

Il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2015 et de fixer à 335,00 € le montant annuel par élève, soit 11 390,00 € (34 élèves).

Monsieur Joël CLEMENT informe l'assemblée qu'il se retire et ne prend pas part au vote.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- de reconduire pour l'année 2015 la convention susvisée ;
- de fixer le montant par élève à 335,00 €, soit 11 390,00 € (34 élèves) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, convention et actes relatifs à cette affaire,
- les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du BP 2015.

Adopté à l'unanimité.

Question n°7 - Délibération n°2015-07 / Objet : Subventions 2015 allouées aux associations de droit privé

Rapporteurs : Monsieur Joël CLEMENT.

**Commission de Finances,
Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire,
Commission Animation, Vie Associative, Culture, Sports, Tourisme.**

L'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il est proposé l'attribution des subventions aux associations de droit privé dans les conditions suivantes :

Associations	Montant
Jogging des Fraises	1 000,00 €
Verlinghem Foot	2 400,00 €
Club Cycliste Verlinghemmois	1 800,00 €
Judo Club Verlinghem	1 800,00 €
Verlinghem Loisirs	3 000,00 €
Association Développement Musique Lompret-Verlinghem	6 210,00 €
Association des Familles de Verlinghem	1 500,00 €
Chorale Paroissiale de Verlinghem	152,00 €
Mémoire & Patrimoine vivant du Val de Deûle	150,00 €
Association Anciens Combattants UNC/AFN	800,00 €
Verlin vers l'autre	450,00 €
Scouts 1 ^{ère} de Lompret	150,00 €
Syndicat Agricole	200,00 €
Don du Sang	150,00 €
Amicale des Anciens Elèves Ecoles Catholiques	152,00 €
Psychologue scolaire	134,00 €
Coopérative Scolaire - Ecole Gutenberg - Transports Scolaires pour sorties éveil	1 808,00 €
APE (Association des Parents d'Elèves) école Gutenberg	1 015,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte-Marie	91 057,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte Marie - Transports Scolaires pour sorties éveil	2 375,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte-Marie-Prise en charges livres de prix accordés aux élèves	1 153,00 €
APEL (Association des Parents d'Elèves de l'enseignement Libre) école Sainte Marie	1 334,00 €
Total ⁽¹⁾	118 790,00 €
Divers à répartir ⁽²⁾	6 440,00 €
Total général ⁽¹⁺²⁾	125 230,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2015.

Monsieur Joël CLEMENT ne prend pas part au vote pour les subventions relatives à l'OGEC Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

Question n°8 - Délibération n°2015-08 / Objet : Subvention 2015 allouée au CCAS de Verlinghem

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Commission de Finances.

Il est rappelé à l'Assemblée que le CCAS de Verlinghem gère les dispositifs liés à l'action sociale en général. Il convient d'apporter une subvention d'équilibre à cet établissement.

Au titre de l'année 2015, sur proposition de la Commission de Finances, il est proposé de verser une subvention de 17 000,00 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 657362 du Budget Primitif 2015.

Adopté par 15 voix pour et 4 abstentions.

Question n°9 - Délibération n°2015-09 / Objet : Vote du Budget Primitif 2015

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Commission de Finances.

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 999 542,00 €	1 999 542,00 €
FONCTIONNEMENT	1 772 988,00 €	1 772 988,00 €
TOTAL	3 772 530,00 €	3 772 530,00 €

Adopté par 15 voix pour et 4 abstentions.

Question n°10 - Délibération n°2015-10 / Objet : Avenant n°3 au marché d'exploitation des installations de chauffage.

Rapporteur : Monsieur Eric FORESTIER.

**Commission de Finances,
Commission Urbanisme, Travaux, Sécurité.**

Il est rappelé à l'Assemblée le marché d'exploitation des installations de chauffage attribué le 26 septembre 2008 à la Société DALKIA.

Le présent avenant a pour objet la modification des conditions d'exécution du Contrat consécutivement à la suppression des tarifs réglementés au terme de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. L'article 7.2 « Révision des Prix » du C.C.A.P est modifié comme suit à compter de la date de disparition du tarif réglementé indiqué dans la formule de révision du prix du présent contrat :

- le prix P1* est révisé conformément à la formule suivante :

Pour les tarifs uniques

$$P1 = P1_0 \times \frac{(B2I_d + (B1 - B1_d) + TICGN)}{B2I_0}$$

Pour les tarifs saisonniers :

$$P1 = P1_{0x} \left[(0,80 \times \frac{(B2SH_d + (B1 - B1_d) + TICGN)}{B2SH_0}) + (0,20 \times \frac{(B2SE_d + (B1 - B1_d) + TICGN)}{B2SE_0}) \right]$$

Avec :

P1'₀ : Prix de base de l'acte d'engagement.

B2I_d : Valeur exprimée en € HT/ MWh PCS du tarif réglementé B2I de niveau1 de GDF Suez connue à la date de substitution du tarif réglementé B2I par le tarif réglementé B1 de GDF Suez de même niveau.

B2SH_d : valeur, exprimée en € HT/MWh PCS, du prix proportionnel Hiver du tarif réglementé B2S de Niveau 1 de GDF Suez connue à la date de substitution du tarif réglementé B2S par le tarif réglementé B1 de GDF Suez de même niveau.

B2SH₀ : prix de base au 01/07/2008.

B2SE_d : valeur, exprimée en € HT/MWh PCS, du prix proportionnel Eté du tarif réglementé B2S de Niveau 1 de GDF Suez connue à la date de substitution du tarif réglementé B2S par le tarif réglementé B1 de GDF Suez de même niveau.

B2SE₀ : prix de base au 01/07/2008.

B1 : valeur, exprimée en € HT/MWh PCS, du prix proportionnel du tarif réglementé B1 de Niveau 1 de GDF Suez connue à date de facturation.

B1_d : valeur, exprimée en € HT/MWh PCS, du prix proportionnel du tarif réglementé B1 de Niveau 1 de GDF Suez connue à la date de substitution du tarif réglementé B2i par le tarif réglementé B1 de GDF Suez de même niveau.

TICGN : Valeur exprimée en € HT/MWh PCS proportionnelle à la moyenne de la période de facturation valeur au 01/04/2014 : 1,27 €

Cet avenant a été approuvé à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 février 2015.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

Question n°11 - Délibération n°2015-11 / Objet : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de produits d'entretien.

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Commission de Finances.

Les marchés de fourniture de produits d'entretien du précédent groupement de commandes arrivent à échéance le 30 novembre 2015. Dans la perspective de leur renouvellement, et conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes.

Ce groupement de commandes sera constitué entre le SIVOM Alliance Nord-Ouest, le CCAS de Lambersart, et les communes de Bondues, Deûlémont, La Madeleine, Lambersart, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Saint-André, Verlinghem et Wambrechies.

Ce groupement de commandes permettra de grouper les achats, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (jointe en annexe 1).

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, le SIVOM Alliance nord-ouest assurera les fonctions de coordonnateur. Il sera chargé de procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'organisation des opérations de sélection du contractant ainsi que de la signature et notification du marché. Il passera en outre les éventuels avenants. Chaque membre du groupement exécutera la part de marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

Les marchés à conclure sont des marchés à bons de commande avec fixation de montants annuels minimum passés sur procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 3^{al.}, 57 à 59 du code des marchés publics. Ils seront conclus pour une période d'un an renouvelable tacitement trois fois pour la même durée.

Ces marchés prendront effet à la date de leur notification aux titulaires.

Les besoins de la commune sont définis comme suit :

Lot 1 Nettoyage et essuyage des mains-papier hygiénique

Montant minimum de commande par an : 100,00 €HT

Lot 2 Produits pour la collecte de déchets

Montant minimum de commandes par an : 50,00 €HT

Lot 3. Produits d'entretien généraux

Montant minimum de commandes par an : 50,00 €HT

Lot 4. Produits d'entretien pour piscines

Montant minimum de commandes par an : 0,00 € HT

Lot 5. Matériel d'entretien et produits divers

Montant minimum de commandes par an : 50,00 € HT

Il y a lieu d'élire parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune un titulaire et un suppléant pour la représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les communes de Bondues, Deûlémont, La Madeleine Lambersart, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Saint-André, Verlinghem, Wambrechies le CCAS de Lambersart ainsi que le SIVOM Alliance nord-ouest sur la base des dispositions précitées;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier pour les besoins propres aux membres du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;

- de désigner Monsieur Olivier DERVYN comme membre titulaire et Monsieur Eric FORESTIER comme membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'attribution du groupement de commandes ;

Adopté à l'unanimité.

Question n°12 - Délibération n°2015-12 / Objet : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de papier

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Commission de Finances.

Le marché de fourniture de papiers du précédent groupement de commandes arrive à son terme le 12 octobre 2015. Dans la perspective de son renouvellement, et conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes.

Ce groupement de commandes sera constitué entre le SIVOM Alliance Nord-Ouest, le CCAS de Lambersart, et les communes de Bondues, Deûlémont, La Madeleine, Lambersart, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André et Verlinghem.

Ce groupement de commandes permettra de grouper les achats, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il sera proposé d'adopter.

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, le SIVOM Alliance nord-ouest assurera les fonctions de coordonnateur. Il sera chargé de procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'organisation des opérations de sélection du contractant ainsi que de la signature et notification du marché. Il passera en outre les éventuels avenants. Chaque membre du groupement exécutera la part de marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

Le marché à conclure est un marché à bons de commande avec fixation de montants annuels minimums, passé sur procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 3°al. 57 à 59 du code des marchés publics. Il sera conclu pour une période d'un an renouvelable tacitement trois fois pour la même durée.

Le nouveau marché de fourniture de papier prendra effet à la date de sa notification au titulaire.

Les besoins de la commune sont définis comme suit :

Lot 1 Papier reprographie :

Montant minimum de commande par an : 400,00 € HT

Lot 2 Papier garanti presse numérique

Montant minimum de commandes par an : 0,00 € HT

Il y a lieu d'élire parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune un titulaire et un suppléant pour la représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6064 du Budget Primitif 2015.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les communes de Bondues, Deûlémont, La Madeleine Lambersart, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André, Verlinghem, le CCAS de Lambersart ainsi que le SIVOM Alliance nord-ouest sur la base des dispositions précitées ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier pour les besoins propres aux membres du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- de désigner Monsieur Olivier DERVYN comme membre titulaire et Monsieur Eric FORESTIER comme membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

Question n°13 - Délibération n°2015-13 / Objet : Fin programmée des tarifs réglementés de vente d'électricité. Adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa disparaissent au 31 décembre 2015. Les pouvoirs adjudicateurs auront donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du code des marchés publics.

Ainsi, afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité. L'UGAP lancera donc un appel d'offres de fourniture et d'acheminement d'électricité au second semestre 2015.

Cette consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire par lot. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

En rejoignant le marché UGAP, tous les sites visés par la réglementation de suppression des TRV doivent être déclarés, c'est-à-dire ceux dont la puissance est supérieure à 36 kVA. 1 site est concerné sur la commune, il s'agit du restaurant municipal bénéficiant d'un contrat avec un tarif réglementé de vente jaune.

Puisque l'allotissement sépare les tarifs bleus (moins de 36 kVA) du reste, la commune n'est pas obligée de déclarer les sites en tarif bleu, même si le gain est surtout attendu sur ces contrats qui ne sont pourtant pas visés par la fin des TRV. Il sera toutefois possible de déclarer ces sites. Le dispositif de l'UGAP est en effet conçu pour répondre à l'ensemble des besoins en laissant le choix à la collectivité. Les sites bénéficiant d'un tarif bleu sont : l'entrepôt municipal place du Général De Gaulle et la totalité des postes d'éclairage public de la commune.

La date limite d'adhésion est fixée au 15 mai 2015.

Compte tenu des contraintes de délais et des enjeux technique, juridique et économique que soulève l'achat d'énergie, il est proposé de saisir l'opportunité d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP marquant l'adhésion de la commune à la mise à disposition des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité passés par l'UGAP ;

Adopté à l'unanimité.

Question n°14 - Délibération n°2015-14 / Objet : Adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59)

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Commission de Finances.

Le code du travail et le décret 85-603 du 10 juillet 1985 imposent aux employeurs publics une obligation de résultat dans le domaine de la prévention.

Selon les dispositions de l'article L4121-1 du code du travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1) Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
- 2) Des actions d'information et de formation ;
- 3) La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ;
- 4) L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à améliorer des situations existantes.

De même l'article 2-1 du décret 85-603 modifié dispose que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ces obligations ont trouvé leur traduction et leur renforcement dans les accords sur la santé et la sécurité au travail négociés au plan national avec les organisations syndicales. L'accord de 2009 prévoit de développer de véritables services de santé au travail dans les trois versants de la fonction publique. Ce dernier apporte une attention toute particulière à l'évaluation et à la prévention des problèmes de santé liés aux risques psychosociaux (RPS).

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord présente une convention qui a pour objet de déterminer les conditions de mise en place des services de prévention proposés par le Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord :

Nature de la mission assurée par le service de prévention – Pôle Santé Sécurité au Travail :

L'équipe du Pôle Santé Sécurité au Travail accompagne, par le biais d'un socle de prestations indivisibles, l'autorité territoriale en ce qui concerne :

- Le suivi médical professionnel des agents,
- L'amélioration des conditions et de l'organisation du travail dans les services,
- L'hygiène générale et la sécurité dans tous les locaux relevant de l'autorité territoriale,

- L'adaptation et l'aménagement des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- L'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychique,
- L'information sanitaire.

Les agents du CDG59 sont mis à disposition de la collectivité pour mettre en œuvre les démarches qu'elle estime nécessaires dans les champs médicaux, sociaux et de l'hygiène et sécurité.

Les conditions financières sont les suivantes :

- 52,00 euros par agents convoqué donnant droit au socle de prestations indivisibles,
- 73,00 euros par agent convoqué hors socle de prestations indivisibles.

Les visites seront facturées aux créneaux établis sur le nombre d'agents de l'établissement adhérent. Pour toute absence non prévue d'un agent le jour des visites, le créneau sera facturé. A titre expérimental, ces tarifs sont fixés dans le cadre d'un moratoire d'une durée de trois ans. Le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pourra revaloriser ces tarifs en fonction des coûts réels.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord sur la base des dispositions précitées;
- d'accepter les termes de la convention d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;

Adopté à l'unanimité.

Question n°15 - Délibération n°2015-15 / Objet : Accords de réciprocité scolaire avec les communes de Lambersart, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Saint-André, Wambrechies et mise en œuvre des accords de réciprocité avec la commune de Lompret

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Commission de Finances.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'il existe des accords de réciprocité scolaire entre la Commune de Verlinghem et les villes de Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André, Wambrechies, les taux en sont les suivants :

Communes	Secteur public	Secteur privé
Lambersart Marquette-Lez-Lille Pérenchies Saint-André Wambrechies	420,00 € par élève	420,00 € par élève

La commune de Lompret a souhaité établir des accords de réciprocité scolaire avec notre commune à compter du 1^{er} janvier 2016 sur la base d'une participation financière échelonnée qui permettrait dans l'immédiat d'en limiter l'impact financier sur les budgets.

Il est proposé la mise en œuvre de ces accords avec la commune de Lompret, qui en a accepté l'échelonnement et les montants, dans les conditions suivantes :

Année	Secteur public	Secteur privé
2016 (sur la base des effectifs scolaires de la rentrée scolaire 2015/2016)	105,00 € par élève	105,00 € par élève
2017 (sur la base des effectifs scolaires de la rentrée scolaire 2016/2017)	210,00 € par élève	210,00 € par élève
2018 (sur la base des effectifs scolaires de la rentrée scolaire 2017/2018)	315,00 € par élève	315,00 € par élève
2019 (sur la base des effectifs scolaires de la rentrée scolaire 2018/2019)	420,00 € par élève	420,00 € par élève

Les taux des accords de réciprocité susvisés avec les villes de Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André, Wambrechies demeureront inchangés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

Question n°16 - Délibération n°2015-16 / Objet : Adoption de la modification des statuts du SIVOM Alliance Nord-Ouest et transfert de compétences

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par délibération n° 15-15 en date du 18 mars 2015, le SIVOM Alliance Nord-Ouest a procédé à la modification de ses statuts.

Suite aux transferts de compétences opérés par la Loi MAPAM, la Métropole Européenne de Lille exerce désormais de plein droit, en lieu et place des communes, les compétences en matière :

- de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- d'établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.

Le SIVOM Alliance Nord-Ouest a donc procédé au retrait, au sein des statuts, de ces compétences qui ont été transférées à la Métropole.

Il s'est par ailleurs doté des nouvelles compétences ci-après :

- mise en place de services en matière de prévention des atteintes à la tranquillité publique sur le territoire des communes adhérentes, en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services pour le compte de la Métropole Européenne de Lille dans ce domaine ;
- appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM.

Il a étendu la compétence « étude, gestion et animation des projets intercommunaux de développement des activités de loisirs » aux activités culturelles et patrimoniales.

Il a également procédé à la fusion des compétences emploi et accueil du service civique.

Enfin, les modalités de reprise de compétence ont fait l'objet de modifications.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts du SIVOM Alliance Nord-Ouest tels qu'annexés ainsi que l'élargissement de ses compétences ;
- de transférer au SIVOM les compétences :
 - mise en place de services en matière de prévention des atteintes à la tranquillité publique sur le territoire des communes adhérentes, en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services pour le compte de la Métropole Européenne de Lille dans ce domaine ;
 - appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM.
 - études, gestion et animation des projets intercommunaux de développement des activités culturelles, patrimoniales et de loisirs et aide aux communes membres dans ce domaine ;

Adopté à l'unanimité.

Question n°17 - Délibération n°2015-17 / Objet : Demande d'adhésion de la Commune de Lompret au SIVOM Pérenchies-Verlinghem

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La commune de Lompret a manifesté sa volonté d'adhérer au SIVOM Pérenchies-Verlinghem.

Par Délibération du 5 février 2015, le Comité Syndical du SIVOM Pérenchies-Verlinghem a approuvé cette adhésion.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de se prononcer sur cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Question n°18 - Délibération n°2015-18 / Objet : Demande d'adhésion des communes de Lorgies et Neuve-Chapelle à l'USAN pour les compétences I (hydraulique agricole - GEMAPI), II (SAGE) et III (Lutte contre les espèces invasives)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par Délibération de leur Conseil Municipal respectif en date du 16 février 2015, les communes de Lorgies et Neuve-Chapelle ont manifesté leur volonté d'adhérer à l'USAN pour les trois compétences :

- I : hydraulique agricole - entretien des cours d'eau – GEMAPI ;
- II : SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- III : (lutte contre les espèces invasives)

Par Délibération du 18 février 2015, le Comité Syndical de l'USAN a approuvé ces adhésions.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de se prononcer sur ces adhésions.

Adopté à l'unanimité.

Question n°19 - Délibération n°2015-19 / Objet : Avis sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) du Bassin Artois Picardie

Rapporteur : Madame Annick GOUSSEN.

Commission Développement Durable, Agriculture, Vie économique.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Artois-Picardie fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation dans le bassin ainsi que les objectifs appropriés aux territoires à risques importants d'inondation, afin d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation arrêtée le 7 octobre 2014. Conformément à l'article R 566-11 du Code de l'environnement, ce plan est élaboré sous l'autorité du Préfet du Nord en association avec les parties prenantes.

Le plan donne un diagnostic du bassin Artois-Picardie en termes d'exposition aux risques d'inondation et fixe les 5 objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation pour l'ensemble du bassin, en les déclinant en 40 dispositions. Ces 5 objectifs sont :

- Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux aux inondations ;
- Favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques ;
- Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Mettre en place une gouvernance instaurant une solidarité entre les territoires.

Enfin, le plan détaille les objectifs et dispositions particulières relatives aux 9 stratégies locales de gestion des risques inondation du bassin Artois-Picardie.

Conformément à l'article R 566-12 du Code de l'environnement, le projet de PGRI est soumis à la collectivité pour avis en tant que partie prenante associée.

Il est proposé à l'Assemblée d'émettre un avis favorable au PGRI sans observations.

Adopté à l'unanimité.

Question n°20 - Délibération n°2015-20 / Objet : Vœu : motion de soutien aux notaires de France

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la motion suivante :

« Le Conseil Municipal constate :

Premièrement,

- que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires. Dans nombres de villes, on trouve l'Office notarial et la Maison commune. Mairies et Etudes constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité.

- que le notaire accompagne naturellement, compte tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur un plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public/droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel.

-que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité.

-que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes.

-que les notaires auprès des élus locaux constituent ne véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes.

Deuxièmement,

- qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le Ministère de l'Economie et des Finances provoquerait un dérèglement sans précédents d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire. La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrégerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat Français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se régleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entraîner un besoin important de magistrats qui aboutira inéluctablement à une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des Impôts des Français. Une dérégularisation des modalités d'installation entraînerait une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale d'installation ; cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

- enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remise en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

C'est pourquoi, le Conseil municipal déclare soutenir le notariat français tel qu'il existe aujourd'hui et émet le vœu que le Ministre de l'Economie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par la notariat Français.

Madame Gaëlle COMBRIS, Monsieur Thierry BONTE et Monsieur Jean-François GHEKIERE informent l'assemblée qu'ils se retirent et ne prennent pas part au vote.

En conséquence, le conseil municipal de Verlinghem, à l'unanimité des membres présents, s'élève contre la réforme envisagée par le Gouvernement, qu'elle juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son efficacité dans le passé, et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime. »

Question n°21 - Délibération n°2015-21 / Objet : Rapport annuel (MEL) sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement pour l'exercice 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La communication du rapport annuel de Lille Métropole Communauté Urbaine (Métropole Européenne de Lille au 1^{er} janvier 2015) sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement ayant été faite,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

Question n°22 - Délibération n°2015-22 / Objet : Rapport annuel (MEL) sur le prix et la qualité du service public en matière d'eau potable pour l'exercice 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La communication du rapport annuel de Lille Métropole Communauté Urbaine (Métropole Européenne de Lille au 1^{er} janvier 2015) sur le prix et la qualité du service public en matière d'eau potable ayant été faite,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

Question n°23 - Délibération n°2015-23 / Objet : Jury criminel - Formation de la liste pour l'année 2016. Etablissement de la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés pour l'année 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire exposera à l'Assemblée qu'en vue de la formation de la liste du jury criminel pour 2016 et conformément au Code de procédure pénale, il appartient à chaque commune, en vue de constituer cette liste, de procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

L'arrêté préfectoral portant répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2106 fixe le nombre de jurés, pour la commune de Verlinghem, à 2.

L'assemblée a procédé au tirage au sort de six personnes.

**AFFICHE ET PUBLIE A LA PORTE DE LA MAIRIE LE 3 AVRIL 2015
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Jacques HOUSSIN,
Maire, Conseiller Départemental.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J. Houssin", is written over the printed name and title.